



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-145**

## **Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante (France métropolitaine)**

### **1. Secteur d'application**

Bâtiment tertiaire en France métropolitaine hors centre de données informatiques (ou Datacenter).

### **2. Dénomination**

Mise en place d'un système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante.

Ce système de régulation adapte automatiquement la consigne de la pression d'évaporation (basse pression) ou de température en sortie de l'évaporateur en fonction du besoin de froid.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La mise en place d'un système de régulation permettant d'avoir une basse pression flottante sur un groupe de production de froid pour la climatisation de confort des occupants ne s'applique pas aux bâtiments neufs relevant de la catégorie CE1 telle que définie par les arrêtés du 26 octobre 2010 et du 28 décembre 2012 relatifs aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.

La mise en place du système de régulation permettant d'avoir une basse pression flottante fait l'objet d'une étude technique préalable établie par un professionnel ou un bureau d'étude précisant les besoins en froid de l'installation et la puissance électrique nominale nécessaire à son fonctionnement. Cette étude mentionne les caractéristiques du groupe de production de froid (mono-compresseur ou multi-compresseurs) et sa puissance électrique nominale totale en kW.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de régulation sur un groupe de production de froid.

À défaut, la preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un système de régulation sur un groupe de production de froid.

Le document justificatif spécifique à l'opération est l'étude technique préalable à la mise en place de la régulation.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

14 ans.



**5. Montant de certificats en kWh cumac**

Application du groupe de production de froid	Montant en kWh cumac par kW		Puissance électrique nominale totale du groupe de production de froid en kW
Réfrigération ou conditionnement d'ambiance hors confort	<b>3 600</b>	X	P
Climatisation de confort d'un local	<b>310</b>		

La puissance électrique nominale à retenir est celle figurant sur la plaque signalétique du groupe de production de froid (mono-compresseur ou multi-compresseurs) ou à défaut celle indiquée sur un document issu du fabricant du groupe mono-compresseur ou multi-compresseurs. La puissance du ou des compresseurs de secours n'est pas comptabilisée.



## **Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-145, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

### **A/ BAT-TH-145 (v. A23.1) : Mise en place d'un système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante**

\*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....

Référence de la facture : .....

\*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété : .....

\*Adresse des travaux : .....

Complément d'adresse : .....

\*Code postal : .....

\*Ville : .....

Secteur de réalisation de l'opération :

\*Bâtiment tertiaire :  OUI  NON

NB : Les centres de données informatiques (Datacenter) ne sont pas éligibles à l'opération. Un centre de données informatiques (ou Datacenter) est un bâtiment ou un local au sein d'un bâtiment centralisant des équipements informatiques (serveurs, baies de stockage, équipements réseaux etc...) permettant le stockage, le traitement et la protection des données informatiques.

A remplir si le bâtiment est neuf :

\*Le bâtiment relève de la catégorie CE1 :  OUI  NON

NB : La catégorie CE1 est définie par les arrêtés du 26 octobre 2010 et du 28 décembre 2012 relatifs aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.

\*Le système de régulation installé sur le groupe de production de froid permet d'avoir une basse pression flottante :

OUI  NON

NB : ce système de régulation adapte automatiquement la consigne de la pression d'évaporation (basse pression) ou de température en sortie de l'évaporateur en fonction du besoin de froid.

\*Application du groupe de production de froid (une seule case à cocher) :

Climatisation destinée au confort des occupants

La climatisation de confort exclut les bâtiments neufs relevant de la catégorie CE1.

Autres applications de type réfrigération ou conditionnement d'ambiance hors confort des occupants

\*Caractéristiques du groupe de production de froid :

Puissance électrique nominale totale (P) en kW : .....

Marque et référence du groupe de production de froid : .....

NB : la puissance électrique nominale à retenir est celle figurant sur la plaque signalétique du groupe de production de froid (mono-compresseur ou multi-compresseurs) ou à défaut celle indiquée sur un document issu du fabricant du groupe mono-compresseur ou multi-compresseurs. La puissance du ou des compresseurs de secours n'est pas comptabilisée.